



**ATTENDU QU'**en avril 2017, aucun suivi n'avait été fait par le Ministère dans ce dossier et qu'à cet effet, la directrice générale de la Municipalité de La Corne a contacté un représentant du Ministère afin de savoir si les travaux de restauration du pont seraient faits durant l'été 2017, étant donné l'incidence directe pour la Municipalité dans ce cas, en raison du détournement de la circulation de la route 111 dans deux de ses rangs;

**ATTENDU QUE** lors de la discussion avec le représentant du MTQ de l'époque, celui-ci a mentionné que ce projet serait reporté de 8 à 10 ans, car ce pont était, selon lui, bon pour plusieurs années encore;

**ATTENDU QUE** la confirmation de ce report est faite sur le site du Ministère, où il est mentionné que des travaux majeurs sont planifiés sur ce pont en 2025 seulement;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Marc-de-Figuery ne comprend pas comment un rapport d'inspection démontrant la nécessité de restaurer une structure telle qu'un pont dans l'année 2016 peut être ainsi repoussé de plusieurs années sans qu'il n'y ait de conséquence directe sur sa solidité; celui-ci se montre inquiet de cette situation;

**ATTENDU QUE** d'années en années, ce pont se détériore de plus en plus, l'usure de sa chaussée le démontrant à plusieurs endroits par plusieurs trous qui se sont formés dans celle-ci en raison de couches de bitume qui sont arrachées par la circulation; plus particulièrement un profond nid de poule s'est créé sur la chaussée droite en allant vers le sud, par ce qui semble être un affaissement de l'entrée du pont, obligeant les utilisateurs de cette voie à ralentir énormément ou à risquer des bris importants sur leur véhicule s'ils maintiennent une vitesse normale (90 km/h);

**ATTENDU QU'**en plus des dangers que peut créer ce nid de poule au matériel, il met en danger la sécurité des usagers de la route qui n'ont d'autres choix que de passer dedans parce qu'ils ne peuvent changer de voie en raison de la circulation inverse. De plus, cela fait en sorte que le choc de l'impact fait tomber la neige et la glace qui se sont accumulées sous les véhicules, ceux-ci se déchargeant de toutes ces accumulations sur la chaussée; les camions-remorques, qui représentent 15 % de la circulation empruntant ce pont, sont les plus problématiques, car ils laissent sur leur passage des amoncellements de blocs de glace et de neige durcie qui risquent d'endommager les véhicules qui les suivent ou qui les rencontrent, et qui ne peuvent les éviter;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens qui empruntent cette route tous les jours se sont plaints de cette situation au conseil municipal en lui demandant de faire pression auprès du ministère des Transports pour que des travaux soient effectués sans tarder sur ce pont, et ce, afin de régulariser cette situation jugée inacceptable et dangereuse pour les utilisateurs de ce chemin;

**ATTENDU QUE** si le Ministère ne juge pas l'état du pont assez critique pour en faire la restauration avant 2025, le conseil municipal espère que des inspections soient faites régulièrement de sa chaussée et que celles-ci démontrent que ladite chaussée doit absolument être réparée en y bouchant dans un premier temps les trous qui se sont formés dans le bitume, et en y appliquant pour finir, une nouvelle couche d'asphalte sur toute sa longueur et largeur pour permettre aux conducteurs de véhicules d'utiliser cette portion de route sans craindre pour leur sécurité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery attend la réparation de ce pont pour pouvoir installer une borne sèche pour assurer la sécurité des personnes de ce secteur en cas d'incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu que cette résolution soit envoyée à la direction

régionale du ministère des Transports de Rouyn-Noranda, à la chef de service du bureau d'Amos et à la députée d'Abitibi-Ouest afin :

- **Que** des travaux de restauration de la chaussée soient planifiés et faits le plus rapidement possible sur le pont P-00113 afin d'éviter des accidents et incidents liés à la mauvaise condition de sa chaussée;
- **Qu'**une réévaluation de la structure de ce pont soit prioritairement refaite afin de s'assurer que la planification des travaux qui avait été faite au préalable pour 2016 et qui pour une raison inconnue a été reportée en 2025 est correcte et non dangereuse pour les utilisateurs. Il serait extrêmement regrettable que le report de ces travaux occasionne un accident ou un effondrement du pont sous le poids des véhicules de tout genre qui y circulent.

**Adoptée**

**2019-03-27 PROJET DE SÉCURITÉ CIVILE/MESURE D'URGENCE –  
AUTORISATION DE L'OFFRE DE SERVICE DÉPOSÉE PAR  
LA FIRME PRIORITÉ STRAT J**

**CONSIDÉRANT** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » déposé le 9 mai 2018 par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et pour lequel les municipalités doivent se conformer avant le 9 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MSP favorise les regroupements et échanges de services de mesures d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** le projet global de services, formations et outils, présenté le 20 février dernier par la firme Priorité StraTJ inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service présentée était conditionnelle à l'adhésion des sept (7) municipalités pour obtenir le tarif de 5 228,57 \$ ainsi que les frais de déplacement de 714,28 \$ par municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont confirmé avoir obtenu le financement pour les volets 1 et 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 911 du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière doit soutenir les municipalités dans la mise en place d'un plan de mesures d'urgence en conformité avec le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme Priorité StraTJ, datée du 20 février 2019, pour l'obtention de divers services, pour un montant maximal de 5 228,57 \$ plus les taxes applicables, plus les frais de déplacement s'y afférant, selon la répartition suivante : soit le montant total divisé par 7 municipalités.

**D'AUTORISER** la dépense à même le financement obtenu par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec et par le poste budgétaire « Plan sécurité civile ».

**QUE** la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery autorise madame Doris Bélanger, directrice générale, à signer pour, et en son nom, tout document en lien avec l'offre de service de la firme Priorité StraTJ inc.

**Adoptée**

**2019-03-28 PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de La Corne, Saint-Félix-de-Dalquier, Landrienne et Saint-Marc-de-Figuery ont élaboré un projet commun (ci-après le « PROJET ») de compostage communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PROJET est déposé auprès du MELCC dans le cadre programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (ci-après le « PROGRAMME »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Landrienne agit à titre demandeur mandaté pour représenter les municipalités de La Corne, Saint-Félix-de-Dalquier, Landrienne et Saint-Marc-de-Figuery auprès du MELCC dans le cadre du PROGRAMME.

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** M. Mario Tardif, directeur général et secrétaire-trésorier (Municipalité de Landrienne), à déposer une demande d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery et tout document y étant relatif auprès du MELCC dans le cadre du PROGRAMME.

**D'AUTORISER** madame Doris Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière à être la personne responsable du suivi de la réception de la part de la subvention allouée à la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

**Adoptée**

**2019-03-29 DEMANDE POUR FRAIS DE FORMATION POMPIERS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de défrayer le coût de la formation pour les pompiers qui se tiendra les 3 et 16 mars 2019.

**Adoptée**

**2019-03-30 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2019-255 TRAVAUX RIRL, TRAVAUX CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET CHEMIN DES PRÉS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'adopter le règlement # 2019-255, tel que présenté.

Règlement numéro 2019-255 décrétant une dépense de 389 400 \$ et un emprunt de 389 400 \$ pour des travaux de réfection des ponceaux du chemin de la Rivière et d'une section du chemin des Prés.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection des ponceaux du chemin de la Rivière et d'une section du chemin des Prés (resurfacement) selon les plans et devis préparés par WSP, portant le numéro 171-09979-00 en date du 7 février 2018 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qui appert selon la soumission reçue de l'entreprise Roy et Frères, en date du 21 août 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 389 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 389 400 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée**

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #207-2019, SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil a déposé le projet de règlement # 207-2019, sur le traitement des membres du conseil municipal, un avis public sera publié dans les prochains jours et l'adoption du règlement sera faite à une séance ultérieure.

#### **2019-03-31 SOUSSION POUR INFILTRATIONS D'AIR**

Le conseil a étudié la soumission présentée par Énergam inc. pour les infiltrations à la Maison du citoyen. Il a été proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de ne pas effectuer les tests pour les infiltrations d'air.

**Adoptée**

#### **2019-03-32 OCTROI DE SOUSSION POUR TRACTEUR**

Le conseil a étudié les soumissions présentées par Agritibi RH et Méga Centre Kubota pour un tracteur de puissance d'environ 55 hp, 4 roues motrices, équipé d'un balai et d'un souffleur. Il a été proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'acquérir le tracteur de 62 hp ainsi que les équipements de Méga Centre Kubota pour un montant de 87 290,64 \$ incluant les taxes, après économie en payant comptant.

Le conseil autorise la directrice à vérifier les options de financement auprès des institutions financières, tout en prenant en considération que la municipalité dispose de surplus cumulés, aussi.

**Adoptée**

**2019-03-33 OCTROI DE SOUMISSION POUR DÉFIBRILATEUR**

Il a été proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'accepter la soumission de Santinel pour l'achat de pièces de rechanges pour le défibrillateur au montant de 527,17 \$ incluant les taxes.

**Adoptée**

**2019-03-34 PROJET PANIERS DE BASKETBALL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de paniers de basketball au Programmes d'aide financière à la pratique régulière d'activités physiques ou de plein air par l'agente de développement, Jocelyne Bilodeau et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

**Adoptée**

**2019-03-35 DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA MRC DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'autoriser le dépôt d'une demande à la MRC d'effectuer une modification à son schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'autoriser des usages principaux de type industriel léger dans une portion de la zone FO-3 de son territoire, par la directrice générale madame Doris Bélanger et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

**Adoptée**

**2019-03-36 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPÔT DU PROJET CENTRE RÉCRÉATIF DOMINIC-BOUTIN**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu d'autoriser le dépôt du projet « Centre récréatif Dominic-Boutin » pour des demandes de subventions, par la directrice générale madame Doris Bélanger et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

**Adoptée**

**2019-03-37 DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMISSION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU TERRAIN POUR LE PROJET CENTRE RÉCRÉATIF DOMINIC-BOUTIN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale madame Doris Bélanger à demander des soumissions pour la capacité portante du terrain pour le projet du centre récréatif Dominic-Boutin.

**Adoptée**

**2019-03-38 DEMANDE D'AUTORISATION DE NÉGOCIATION POUR L'ACHAT DU TERRAIN POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF DOMINIC-BOUTIN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par monsieur le conseiller Réal Nolet et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale madame Doris Bélanger et l'inspecteur municipal

monsieur André Labbé à négocier des prix pour l'achat du terrain pour le projet du centre récréatif Dominic-Boutin.

**Adoptée**

**2018-03-39 PROGRAMMATION TECQ 2014-2018**

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lemay, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

**Adoptée**

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2019-257  
EMPRUNT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE VALORISATION DES  
MATIERES ORGANIQUES**

Monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, donne avis de motion et présente le projet de règlement d'emprunt # 2019-257 décrétant une dépense de 140 383 \$ et un emprunt de 140 383 \$ pour la mise en place d'un site de valorisation des matières organiques.

**2019-03-40    REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DE LA  
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-  
ÉCONOMIQUE DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de nommer monsieur le conseiller Mario Deschâtelets comme représentant municipal au sein de la Corporation de développement socio-économique de Saint-Marc-de-Figuery étant donné que le poste est devenu vacant.

**Adoptée**

**2019-03-41    ADOPTION DES DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois de février 2019 et celles prévisibles de mars 2019, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés en février 2019 pour un total de 72 882,76 \$  
Versement par chèque C1900010 à C1900028  
Paiement en ligne sécurisée L1900008 à L1900012  
Paiement par transfert électronique P1900018 à P1900038  
Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de mars 2019.  
Comptes à payer en mars 2019 en date du conseil pour un total de 42 563,14 \$  
Salaires payés en février 2019  
D1900020 à 1 900 041 pour un montant total de 8 426,60 \$

**Adoptée**

**2019-03-42    LEVÉE**

À 21h05, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu que la séance soit, et est levée.

**Adoptée**

---

Daniel Rose, maire

---

Doris Bélanger, directrice générale  
et Secrétaire-trésorière